

Buvette

Personne n'est admis dans la buvette sous aucun prétexte, excepté les Directeurs et le Secrétaire-Trésorier.

Chiens

Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

Plaintes, suggestions

Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont par écrit et adressées au Bureau de Direction.

Gérant

Le Gérant demeure dans la bâtisse. Il est responsable du mobilier contenu dans l'établissement. Il perçoit des membres toutes recettes pour jeux, consommations, etc., et en fait remise au Secrétaire-Trésorier, lorsque requis.

Domestiques

Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant à qui ils doivent obéissance.

Amendements

Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par le Bureau de Direction.

Montréal, mai 1910.

TOP 10 1910